

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
en exercice : 23
présents : 12
votants : 15

L'an deux mille seize
le : 20 décembre à 19 heures
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-VALLIER-DE-THIEY
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur Jean-Marc DELIA.
Date de la convocation du Conseil Municipal : 14 décembre 2016.



PRESENTS : M. Jean-Marc DELIA (Maire), M. Jean-Marie TORTAROLO, Mme Cécile GOMEZ, M. Pierre DEOUS, Mme Patricia GEGARD, M. Jean-Pierre BOUTONNET, Mme Nicole BRUNN ROSSO (Conseillère Déléguée), Mme Florence PORTA, Mme Sabine FRANZE, M. Frédéric GIRARDIN, Mme Gabrielle SPARMA (Conseillère Déléguée), M. Jocelyn PARIS

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS : Mme Mireille BRIGNAND, M. Gérald ABEL, M. Gilles DUDOUIT, M. Pierre COURRON, M. Laurent SANSONNET, Mme Céline GIORDANO, Mme Séverine RAP, M. René RICOLFI,

PROCURATIONS : M. Jean-Bernard DIFRAJA à M. Jean-Marie TORTAROLO, M. André FUNEL à Mme Florence PORTA, Mme Pauline LAUNAY à Mme Cécile COMEZ

SECRETAIRE : Mme Gabrielle SPARMA

Ordre du jour du Conseil Municipal

Compte rendu de la séance du 17 novembre 2016

Délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire – Décisions

FINANCES :

1. Demande de subvention exceptionnelle – 4 L Trophy
2. Décision modificative n° 6 – Budget principal
3. Demande de subvention FRAL
4. Demande de subvention – Equipement audio – Espace du Thiey
5. Annulation pénalités sur marché lot n°5

URBANISME ET TRANSACTION IMMOBILIERE :

6. Cession d'un terrain – Parcelle F 817 – Anciennement cadastrée F 178

RESSOURCES HUMAINES :

7. Recensement de la population – Agent recenseur complémentaire

INFORMATION :

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures 17 minutes.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 17 novembre 2016 est approuvé à 14 voix « pour » et 1 abstention (Jocelyn Paris) pour absence.

FINANCES

2016.20.12.01 DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – 4 L TROPHY

Monsieur le Maire expose que par courriel en date du 24 octobre 2016, puis par courrier, en date du 9 décembre 2016, Madame Julie Develotte a fait une demande de sponsoring pour le 4L Trophy 2017.

Le 4L Trophy est un rallye emblématique qui fête, cette année son 20^{ième} anniversaire. Destiné aux étudiants, il est avant tout un projet humanitaire. L'objectif est de distribuer des fournitures scolaires et sportives à l'association « Les Enfants du Désert ».

Nicole BRUNN demande à quelle date l'équipage prend le départ. Monsieur le Maire répond du 16 au 26 février. Elle souhaite également savoir s'il y a un site internet pour pouvoir les suivre. Monsieur le Maire répond qu'il va se renseigner.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De voter une subvention exceptionnelle pour ce projet humanitaire de 300,00 € au bénéfice de l'association (4 L Trophy), sur les crédits de l'article 6574 du budget 2016.
- De préciser que lors de l'adoption de la décision modificative n° 6, ce jour, par le Conseil Municipal, des crédits budgétaires à l'article 6574 du budget principal vont faire l'objet d'une ouverture pour 300,00 €.
- D'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

2016.20.12.02 DECISION MODIFICATIVE N° 6 – BUDGET PRINCIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, l'article L. 1612-11,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération municipale n° 2016-01.04-05 du 1er avril 2016 adoptant le budget primitif 2016 pour la commune,

Vu la délibération municipale n° 2016-17.06-02 du 17 juin 2016 adoptant la décision modificative n° 1 du budget principal,

Vu la délibération municipale n° 2016-11.07-06 du 11 juillet 2016 adoptant la décision modificative n° 2 du budget principal,

Vu la délibération municipale n° 2016-16.09-03 du 16 septembre 2016 adoptant la décision modificative n° 3 du budget principal,

Vu la délibération municipale n° 2016-14.10-03 du 14 octobre 2016 adoptant la décision modificative n° 4 du budget principal,

Vu la délibération municipale n° 2016-17.11-03 du 17 novembre 2016 adoptant la décision modificative n° 5 du budget principal,

Considérant les ajustements nécessaires au fonctionnement du service,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le budget en cours,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la décision modificative n° 6, telle que ci-dessous présentée ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

FONCTIONNEMENT					
Chapitre / Article / Fonction	DEPENSES	Montant	Chapitre / Article / Fonction	RECETTES	Montant
6574 / 020 65 (réel)	Subventions de fonctionnement aux associations (4L Trophy)	+ 300,00 €	6419 / 020 013 (réel)	Remboursements sur rémunérations du personnel	+ 7 218,00 €
66112 / 020 66 (réel)	Intérêts courus non échus	+ 6 918,00 €	775 / 213 77 (réel)	Produits des cessions d'immobilisations (Ventes de bureaux anciens d'écoliers)	- 690,00 €
675 / 01 042 (ordre)	Valeur comptable des immobilisations cédées (Ventes de bureaux anciens d'écoliers)	- 690,00 €			
	TOTAL	+ 6 528,00 €		TOTAL	+ 6 528,00 €

INVESTISSEMENT					
Chapitre / Article / Fonction	DEPENSES	Montant	Chapitre / Article / Fonction	RECETTES	Montant
2188 opération 1003 / 251 (réel)	Autres immobilisations corporelles	+ 1 000 ,00 €	024 / 020 024 (réel)	Produits des cessions (*Ventes de bureaux anciens d'écoliers : 690,00 € * SCI Le Minimas : 1 000,00 € -au bp 2016 : 34 000,00 € - vente : 35 000,00 €	+ 1 690,00 €
			2184 / 01 040 (ordre)	Mobilier (Ventes de bureaux anciens d'écoliers)	- 690,00 €
	TOTAL	+ 1 000,00 €		TOTAL	+ 1 000,00 €

2016.20.12.03 DEMANDE DE SUBVENTION FRAL

Délibération ajournée

2016.20.12.04 DEMANDES DE SUBVENTIONS – EQUIPEMENT SCENIQUE – ESPACE DU THIEY

Monsieur le Maire expose que le Théâtre de Grasse (TDG) est un des fleurons culturels du pays grassois, dont le rayonnement dépasse le périmètre strict de la CAPG. Ce bâtiment, construit en 1975, nécessite des travaux de rénovation et de mise en normes ainsi que des investissements permettant de maintenir son attractivité.

Par ailleurs, le pôle culturel, l'Espace du Thiey, rayonne sur le territoire intercommunal et entre également dans la programmation culturelle hors les murs de la CAPG. Il accueillera notamment pendant la durée des travaux du TDG les spectacles et créations du territoire.

Monsieur le Maire précise qu'en complément des réseaux et équipements scéniques, audiovisuels et de projection cinéma déjà acquis, il est indispensable de parfaire le dispositif de l'Espace du Thiey par un système d'éclairage pour les représentations du spectacle vivant et notamment dans le cadre du théâtre hors les murs du théâtre de Grasse. Il s'agit d'acquisition de matériels mobiles pour les représentations. Un éclairage scénique ainsi qu'un élévateur permettront ainsi de mieux répondre aux cahiers des charges des artistes.

Pour contribuer au financement de ce programme, il est envisagé de solliciter des aides financières de l'Etat, du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les propositions, telles que ci-dessus présentées,

- De solliciter des subventions de l'Etat, au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux, de la Région Paca, dans le cadre du contrat régional d'équilibre territorial, et du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes, selon le plan de financement prévisionnel de l'opération s'établissant comme suit :

1 - Montant de la dépense prévisionnelle : 60 000,00 euros H.T.
72 000,00 euros T.T.C.

2 – Plan de financement prévisionnel :

- Subvention de l'Etat – DETR 2017 : 21 000,00 euros
(représentant 35 % du montant HT de la dépense)

- Subvention de la Région - CRET : 18 000,00 euros
(représentant 30 % du montant HT de la dépense)

- Subvention départementale : 7 350,00 euros
(représentant 35 % du montant H.T. de la dépense subventionnable, soit 21 000,00 € X 35 % = 7 350,00 €)

- Montant total des subventions : 46 350,00 euros
(représentant 77,25 % du montant H.T. de la dépense)

- Part communale : 25 650,00 euros

TOTAL : 72 000,00 euros T.T.C.

- D'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

2016.20.12.05 EXONERATION DE PENALITES POUR UN MARCHE ALLOTI DE CONSTRUCTION DU POLE CULTUREL – LOT N° 5 : FLUIDES

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2016.16.09.06 du 16 septembre 2016, relative à l'application des pénalités pour les marchés allotis de construction du pôle culturel et notamment le lot n° 5 : fluides, dont l'attributaire du marché est la société MCI.

Considérant d'une part le retard pris par la société MCI, et d'autre part les travaux supplémentaires réalisés par la société MCI suite à la modification des plans d'exécution par la société titulaire du lot n° 1, Monsieur le Maire propose d'exonérer les pénalités provisionnées au profit de la société MCI.

Cette somme, d'un montant de 13 831,33 €, se décomposait en 9 631,33 € de provision de pénalités de retard et de 4 200,00 € de provision de pénalités pour absences aux réunions de chantier.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'exonération totale des pénalités provisionnées, d'un montant de 13 831,33 €, à l'encontre de la société MCI, titulaire du lot n° 5 : Fluides dans le cadre du marché de construction du pôle culturel.
- D'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

URBANISME ET TRANSACTION IMMOBILIERE

2016.20.12.06 CESSION D'UN TERRAIN – PARCELLE F 817 anciennement cadastrée F 178

Monsieur le MAIRE RAPPELLE, à l'assemblée, que par délibération en date du 28 février 2013, le conseil municipal a approuvé le Plan Local d 'Urbanisme qui a créé un secteur UZc autorisant l'implantation et l'extension de surfaces commerciales à proximité du village.

RAPPELLE que ce parti d'aménagement résulte directement de l'approbation, par délibération du 10 décembre 2009, de la charte du développement économique et commercial de Saint Vallier de Thiey, qui prévoit dans le chapitre protection de la diversité commerciale de la commune, que le maintien et le développement de la surface de vente existante seront soutenus par la commune.

RAPPELLE que ce parti d'aménagement est compatible avec les orientations définies dans le SCOT en cours d'élaboration qui identifie ce secteur en ZACOM et positionne la commune de SAINT VALLIER DE THIEY en territoire rotule de pôle de proximité.

RAPPELLE que par la délibération de principe n° 2013.16.05.01, en date du 16 mai 2013, il a été décidé de recourir à la procédure de cession de gré à gré pour procéder à la vente d'un terrain d'une superficie de 10 000 mètres carrés de la parcelle cadastrée F numéro 817 anciennement cadastrée F 178.

RAPPELLE qu'une autorisation de la CDAC a été obtenue par le pétitionnaire à l'unanimité des voix.

RAPPELLE qu'un permis de construire a été délivré pour une superficie de 1150 m² de surface de plancher et a fait l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le juge administratif qui a été rejeté à deux reprises.

INDIQUE qu'il convient, à présent, de délibérer sur la cession de gré à gré du terrain d'une superficie de 10 000 mètres carrés de la parcelle cadastrée F numéro 817 alors que le permis de construire est purgé de tout recours.

PRECISE qu'une commune peut décider de céder son domaine privé selon la procédure de gré à gré avec un acquéreur librement choisi, et qu'aucune procédure particulière n'est obligatoire.

Monsieur le Maire EXPOSE au Conseil Municipal que la commune entend procéder à la cession d'une parcelle de terrain, cadastrée section F n° 817, au lieudit Valens pour une superficie de 10 000 m².

PRECISE que, le 7 décembre 2016, la Brigade des Evaluations Domaniales a estimé ce terrain à bâtir, à la valeur vénale de sept cent mille euros hors taxe (700 000 € H.T.) sur la base d'un projet d'une surface commerciale estimée à 1 150 mètres carrés.

DIT que l'acte sera établi sous forme notariée en l'étude de Maître Frédéric VOUILLON, notaire à GRASSE.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- Approuver la cession de gré à gré au profit de la SCI CANQUE d'une superficie de 10 000 mètres carrés de la parcelle cadastrée F numéro 817 pour un montant de 700 000 € conformément à l'avis de France Domaine ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'authentification de cette cession qui sera passée par-devant Maître VOUILLON, Notaire, à GRASSE.

RESSOURCES HUMAINES

2016.20.12.07 RECENSEMENT DE LA POPULATION – AGENT RECENSEUR COMPLEMENTAIRE

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,
Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),
Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276,
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités,
Vu le décret 2015-1678 du 15 décembre 2015 relatif aux modalités de calcul de la dotation forfaitaire de recensement,
Vu l'arrêté du 26 août 2016 fixant les coefficients correctifs relatifs à la dotation forfaitaire de recensement,

Vu la délibération n° 2016.17.11.06 en date du 17 novembre 2016 portant sur le recensement de la population et notamment sur la désignation d'un coordonnateur de l'enquête de recensement et la rémunération des huit agents recenseurs.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il convient, à présent de délibérer sur le recrutement d'un agent recenseur complémentaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De créer un poste d'agent recenseur complémentaire.
- D'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

Fin de la séance : 19 heures 35 minutes.

Le Maire,



Jean-Marc DELIA